

- DELIBERATION N°10/2018

Organisant les élections professionnelles du 6 décembre 2018

Le **31 mai 2018 à 15h30**, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BERNARD, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 12
- Non excusés : 4



Étaient présents: M. BONNAFFOUX Joël, M. CANNAT Marcel, M. CHAUTANT Maurice, M. CONTOZ Jean-François, M. FROMM Gérard, M. BEYNET Marc, Mme MULLER Muriel, M. QUEREL François, Mme PARA Monique, Mme CHAUVET Carole, M. MARCHETTI Maurice

Avaient donné pouvoir : M. ARNAUD Jean-Michel à Mme MULLER Muriel
Mme GARCIN EYMEOD Valérie à Mme CHAUVET Carole
Mme EYMEOD Chantal à BERNARD Jean-Marie
M. DURAND Christian à M. QUEREL François
M. ZAMPA Francis à Mme PARA Monique
M. MOREAU René à M. CONTOZ Jean-François
Mme GARCIN Martine à M. BEYNET Marc
Mme DUSSERRE Françoise à M. MARCHETTI Maurice

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la consultation des organisations syndicales organisée le 22 mai 2018 à 13h30,

Le Président indique qu'il convient de déterminer les modalités de vote lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018. Après consultation des organisations syndicales, le vote hybride est la modalité qui paraît la plus adaptée aux élections au CDG05.

Le Président ajoute qu'il est nécessaire de fixer le nombre de représentants au Comité Technique. Il est proposé 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

Le Président propose également de conserver le paritarisme numérique dans un objectif de meilleure efficacité du dialogue social au sein du Comité Technique Départemental.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Sur le rapport du Président,

Nombre de votes POUR : 20

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

DECIDE

- **D'élire 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au Comité Technique**
 - 38,80% d'hommes et 61.20% de femmes
 - Soit 4 hommes et 8 femmes ou 3 hommes et 9 femmes
- **D'appliquer le paritarisme numérique.**

Fait à Gap, le 31 mai 2018

Le Président
Jean-Marie BERNARD